



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 25 JUIN 2026

ID : 085-200023778-20260618-DCB2026\_04\_27-DE

## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 04 27

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 18 juin 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : Isabelle DURANTEAU, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU.

### Conventions de partenariats *Pourquoi Pas ? #2*

En 2024, les élus du Groupe de Travail « Développement numérique, Nouvelles technologies, Culture et événementiel, salle de spectacles La Balise » ont souhaité faire évoluer le festival des Musicales vers un nouveau concept de festival intercommunal qui s'appuie sur la salle de spectacles La Balise.

Le festival *Pourquoi Pas ?* est ainsi né. Se déroulant en septembre, les saisons culturelles de La Balise s'ouvrent désormais au sein des communes de la Communauté d'Agglomération. Ainsi, chaque année et de façon tournante, 7 communes (à minima) accueillent des spectacles gratuits sur leur territoire dans des lieux "non dédiés".

Pour sa deuxième édition, le festival *Pourquoi Pas ?* se déroulera dans les communes de Givrand, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud, L'Aiguillon sur Vie, Saint Révérend, Saint Hilaire de Riez et Le Fenouiller.

Afin d'assurer la bonne organisation des représentations, des conventions sont établies entre les communes qui accueillent les spectacles et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin de préciser les responsabilités de chacun. Ce festival est issu d'une volonté commune de développer des actions au niveau intercommunal et s'appuie donc sur des partenaires volontaires et intéressés pour garantir le succès des événements.

Deux modèles de conventions sont en annexes :

- Un modèle de convention de partenariat bipartite entre la Communauté d'Agglomération et la commune lorsque les spectacles sont organisés dans des lieux appartenant à la commune ou à la Communauté d'Agglomération ;
- Un modèle de convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération, la commune et tiers « lieu d'accueil » lorsque des spectacles sont organisés dans des lieux privés.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 25 JUIN 2026

ID : 085-200023778-20260618-DCB2026\_04\_27-DE



**DECIDE :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Président et son représentant à signer toute convention nécessaire à la bonne organisation de la seconde édition du festival *Pourquoi Pas ?***

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2026
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 JUIN 2026

**Givrand, le 23 juin 2026**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*